

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LESSIVE POUDRE

Code du produit : MD4143

UFI : 7JM3-X0Q4-2008-C64P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lavage du linge en machine

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : COMPTOIR DES LYS

Adresse : ZA les Douets Jaunes. 49360 SOMLOIRE. FRANCE.

Téléphone : +33 (0)2 41 55 66 65

reglementation@alvend.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 239-707-6

SODIUM CARBONATE PEROXIDE

EC 237-623-4

DISODIUM DISILICATE

EC 273-257-1

SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient LINALYL ACETATE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter un équipement de protection des yeux, du visage.

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 15630_894 CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30 SODIUM CARBONATE PEROXIDE	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		10 <= x % < 25
INDEX: 011_005_002A CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19 CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		10 <= x % < 25
INDEX: 13870_28_5 CAS: 13870-28-5 EC: 237-623-4 REACH: 01-2119485031-47 DISODIUM DISILICATE	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
INDEX: 68955_191 CAS: 68955-19-1 EC: 273-257-1 REACH: 01-2119490225-39 SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
INDEX: 0675 CAS: 110615-47-9 REACH: 01-2119489418-23 D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
INDEX: 68439509 CAS: 68439-50-9 ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 2.5
INDEX: I78_70_6 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42 LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

INDEX: I115_95_7 CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 REACH: 01-2119454789-19 LINALYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
INDEX: 901401_1 CAS: 9014-01-1 EC: 232-752-2 REACH: 01-2119480434-38 SUBTILYSINE	GHS07, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[i]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I76_22_2 CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 REACH: 01-2119966156-31 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE	GHS02, GHS05, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr 228 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411	[i]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I601029007A CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47 D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[i]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I5392_40_5 CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 REACH: 01-2119462829-23 CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	[i]	0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 15630_894 CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30 SODIUM CARBONATE PEROXIDE	Eye Dam. 1: H318 C>= 25% Eye Irrit. 2: H319 7.5% <= C < 25%	orale: ETA = 1034 mg/kg PC
INDEX: 011_005_002A CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19 CARBONATE DE SODIUM		orale: ETA = 2800 mg/kg PC
INDEX: 13870_28_5 CAS: 13870-28-5 EC: 237-623-4 REACH: 01-2119485031-47 DISODIUM DISILICATE	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 1% <= C < 10%	orale: ETA = 2507 mg/kg PC
INDEX: 68955_191 CAS: 68955-19-1 EC: 273-257-1 REACH: 01-2119490225-39 SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS	Eye Dam. 1: H318 C>= 20% Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 20%	

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

INDEX: 0675 CAS: 110615-47-9 REACH: 01-2119489418-23 D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES	Skin Irrit. 2: H315 >=30% Eye Dam. 1: H318 C>= 12% Eye Irrit. 2: H319 0% <= C < 12%	
INDEX: 178_70_6 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42 LINALOOL		orale: ETA = 2790 mg/kg PC
INDEX: 901401_1 CAS: 9014-01-1 EC: 232-752-2 REACH: 01-2119480434-38 SUBTILYSINE		orale: ETA = 504 mg/kg PC
INDEX: 176_22_2 CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 REACH: 01-2119966156-31 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE		orale: ETA = 1500 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Laver abondamment avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

NE PAS faire vomir. Garder au repos.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la rubrique 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

LESSIVE POUDRE ECOCERT 2KG - MD4143

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxydes de phosphore
- oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.

Supprimer toute source d'ignition.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter la formation de poussières et l'empoussièrement

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Prévoir une ventilation suffisante.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Eviter la formation et la dispersion de poussières.

Ne pas respirer les poussières.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
5989-27-5		5 ppm 28 mg/m3		4(II)

- France :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
76-22-2	2	12				

- Espagne :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
9014-01-1		0.00006 mg/m3		Sen	
76-22-2	2 ppm 13 mg/m3	3 ppm 19 mg/m3			
5989-27-5	30 ppm 168 mg/m3			Sen. via dermica	
5392-40-5	5 ppm			via dermica. Sen.FIV	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SUBTILYSINE (CAS: 9014-01-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DMEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.00006 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DMEL :

Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.000015 mg de substance/m3

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
3.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
3 mg de substance/cm2

Inhalation
Effets systémiques à long terme
24.58 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
2.49 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
1.5 mg de substance/cm2

Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
1.5 mg de substance/cm2

Inhalation
Effets systémiques à long terme
4.33 mg de substance/m3

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
595000 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
420 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
35.7 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
357000 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
124 mg de substance/m3

SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS (CAS: 68955-19-1)

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
4060 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
285 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
24 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
2440 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
85 mg de substance/m3

DISODIUM DISILICATE (CAS: 13870-28-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
318 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
11.21 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
1.59 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
159 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
2.39 mg de substance/m3

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
10 mg de substance/m3

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
5 mg de substance/m3

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
12.8 mg de substance/cm2

Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
12.8 mg de substance/cm2

Inhalation
Effets locaux à long terme
5 mg de substance/m3

Consommateurs

Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
6.4 mg de substance/cm2

Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
6.4 mg de substance/cm2

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

SUBTILYSINE (CAS: 9014-01-1)

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Eau douce
0.06 µg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Eau de mer
0.006 µg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Usine de traitement des eaux usées
65000 µg/l

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Sol
0.327 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Eau douce
0.20 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Eau de mer
0.02 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Eau à rejet intermittent
2 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Sédiment d'eau douce
2.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Sédiment marin
0.222 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Usine de traitement des eaux usées
10 mg/l

SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS (CAS: 68955-19-1)

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Sol
631 µg/kg

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 98 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 9.8 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 13 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 3.45 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 345 µg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 6.8 mg/l

DISODIUM DISILICATE (CAS: 13870-28-5)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 1.47 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 29.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 29.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 28 mg/l

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 35 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 35 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 35 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 16.24 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Poudre.

Couleur

Blanche

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Lavande

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

pH

pH en solution aqueuse : 10 +/- 0.5 (1%)
pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : > 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- acides forts

Eviter le contact avec d'autres produits chimiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxydes de phosphore
- oxydes de soufre

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAS: 76-22-2)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg de poids corporel

SUBTILYSINE (CAS: 9014-01-1)

Par voie orale : DL50 = 504 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg de poids corporel

SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS (CAS: 68955-19-1)

Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin

DISODIUM DISILICATE (CAS: 13870-28-5)

Par voie orale : DL50 = 2507 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 3510 mg/m3
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Par voie orale : DL50 = 2800 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin
Autres lignes directrices

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

Par voie orale : DL50 = 1034 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS (CAS: 68955-19-1)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS (CAS: 68955-19-1)

Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée

DISODIUM DISILICATE (CAS: 13870-28-5)
Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

DISODIUM DISILICATE (CAS: 13870-28-5)
Mutagénèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)
Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
Espèce : Cellule de mammifère
OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS (CAS: 68955-19-1)
Aucun effet mutagène.
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

f) Cancérogénicité :

SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS (CAS: 68955-19-1)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2.95 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 7 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 12.5 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS (CAS: 68955-19-1)

Toxicité pour les poissons :

10 < CL50 <= 100 mg/l

Espèce : Cyprinus carpio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

0.1 < NOEC <= 1 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés :

10 < CE50 <= 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

	0.1 < NOEC <= 1 mg/l
Toxicité pour les algues :	10 < CER50 <= 100 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)
DISODIUM DISILICATE (CAS: 13870-28-5)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 500 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 491 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	NOEC = 18 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 300 mg/l Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h
SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 70.7 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h NOEC = 7.4 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 4.9 mg/l Espèce : Daphnia pulex Durée d'exposition : 48 h NOEC = 2 mg/l Espèce : Daphnia pulex Durée d'exposition : 48 h
SUBTILYSINE (CAS: 9014-01-1)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 8.2 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.586 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CER50 = 0.83 mg/l Durée d'exposition : 72 h

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

SUBTILYSINE (CAS: 9014-01-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED (CAS: 68439-50-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS (CAS: 68955-19-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

SUBTILYSINE (CAS: 9014-01-1)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{ow} < 0$

SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS (CAS: 68955-19-1)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{ow} = -2.1$
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

DISODIUM DISILICATE (CAS: 13870-28-5)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{ow} < 3$.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

> RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :
<https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam) :

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

> Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de blanchiment oxygénés
- enzymes
- parfums
- fragrances allergisantes :
Linalool

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.
EUH208	Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
GHS05 : Corrosion.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
PIC : Prior Informed Consent.

LESSIVE POUDRE - ETAMINE DU LYS

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

|> Modification par rapport à la version précédente